

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 18 Octobre 2016

Suite à la convocation en date du 12 Octobre 2016, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Mardi 18 Octobre 2016 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Règlement des heures effectuées par les enseignants de l'école élémentaire lors des NAP.
- Règlement des frais de cantine du Centre aéré organisé par l'AFR (juillet 2016).
- Demande de subvention Classe de voile.
- Devis ordinateurs direction école maternelle.
- Mise à disposition d'un agent du SISCOBAVI.
- Transferts de crédits.
- Avenir du centre aéré de Juillet.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance, avec voix délibérative :

- Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mrs Jackie BARROIS, Hervé GUEDRAT, Mmes Ingrid BOURLON, Laurence CORNU,

- Membres de la commune de Brugny - Vaudancourt :

Mrs André LEJEUNE, Alexandre MONGIN,

- Membre de la commune de Vinay :

Madame Isabelle OUY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mrs Alain BANCHET, Rodolphe GAUTRON, Ulrich MARY,
Mme Fanny VIGNON.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Madame Ingrid BOURLON a été désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

N° 1 – Règlement des heures effectuées par les enseignants de l'école élémentaire lors des nouvelles activités scolaires.

Pour assurer le fonctionnement des nouvelles activités scolaires, le Président propose de reconduire pour l'année scolaire 2016 – 2017, les dispositions prévues par la délibération n° 4 du 25 novembre 2015, c'est à dire l'appel aux fonctionnaires de l'Education Nationale rémunérés par le S.I.SCO.B.A.VI dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le Président rappelle que ladite réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il ajoute que la rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Elémentaire	
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Personnels	Taux maximum à compter du 1^{er} juillet 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles classe hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant au collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	10,37 euros

Aussi, le Président propose de retenir ces montants pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus, le Comité syndical accepte, à l'unanimité, la participation des enseignants au titre d'activité accessoire, contre une rémunération égale au montant des indemnités prévues par le décret n° 66 – 787 du 14 octobre 1966 pour les travaux supplémentaires en dehors du service normal des enseignants

Les crédits nécessaires aux rémunérations sont prévus au budget.

N° 2 – Règlement des frais de cantine lors du Centre aéré organisé par l'A.F.R.

A l'unanimité, il est décidé de régler la facture relative à la fourniture des repas lors du Centre aéré organisé par l'Association des Familles Rurales pendant l'été 2016, soit 1.262,08 €. Le remboursement de cette somme sera ensuite demandé à l'association.

N° 3 – Demande de subvention relative au séjour « Classe de voile – environnement »

Après examen du budget de la classe – environnement organisée pour les élèves de CM 1 du 12 au 16 septembre 2016, il est décidé, à l'unanimité d'allouer une subvention de 900 € à la coopérative de l'école élémentaire.

N° 4 – Recrutement d'un agent contractuel.

Considérant le nombre d'enfants inscrits aux NAP et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de conclure un contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 1 H 00 du 1^{er} novembre 2016 au 7 juillet 2017 grade adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

N° 5 – Effectif du personnel des cantines-garderies de l'école élémentaire.

Considérant que le Syndicat employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants et que le bon fonctionnement des services doit être assuré, le Président propose de recruter 2 agents contractuels à temps non complet pendant le temps réel de la scolarité 2016 – 2017 :

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affectés à la cantine de l'école élémentaire dont l'horaire annualisé est fixé à 5,53/35, Indice brut 340, Indice nouveau majoré 321.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat acceptent cette proposition à l'unanimité.

N° 6 – Demande d'achat de matériel informatique pour l'école maternelle.

Suite à l'examen des devis relatifs à l'acquisition de matériel informatique, il est décidé, à l'unanimité, de demander des explications complémentaires à la directrice de l'école maternelle.

N° 7 – Mise à disposition d'un agent du S.I.SCO.B.A.VI à la commune de BOURSAULT.

Le Président indique que l'agent qui encadre les nouvelles activités périscolaires doit encore effectuer un stage pratique en accueil de loisirs ou en séjour de vacances en qualité de directeur ou d'adjoint directeur d'au moins quatorze jours pour valider le diplôme BAFD.

Actuellement, les conditions ne sont pas remplies pour l'organisation d'un stage pratique à Saint Martin d'Ablois.

Aussi, compte tenu des délais de validation, il est opportun que l'agent saisisse la proposition de la commune de Boursault qui organise un accueil de loisirs pendant les vacances de la Toussaint et propose de recruter l'agent ablutien en qualité de directeur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (vote contre de Madame Ingrid BOURLON) décide de mettre à disposition de la commune de Boursault, l'agent ablutien.

Il est entendu que la commune de Boursault remboursera au S.I.SCO.B.A.VI le montant du salaire correspondant au nombre de jours du stage.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le Syndicat et la commune de Boursault.

Le Président est autorisé à signer ladite convention.

N° 8 – Avenir du Centre aéré organisé en juillet par l'Association des Familles Rurales.

Après avoir longuement débattu sur la nécessité de maintenir l'organisation d'un centre aéré en juillet et compte tenu de l'incertitude concernant l'avenir de l'A.F.R , le Président proposera que le S.I.SCO.B.A.VI organise lui-même un centre aéré en juillet et lors des petites vacances (hors vacances de Noël).

La séance a été levée à 20 H 40.